

Dans le cadre d'une revue de ses actifs immobiliers, le Groupe annonce la signature d'un avenant avec CRH.

Le Groupe SAMSE a mené une revue de ses actifs immobiliers et annonce qu'il souhaite poursuivre sa politique de conservation à moyen et long terme de son patrimoine immobilier, ne monétisant que ceux de ces actifs n'ayant ni importance stratégique ni perspectives d'exploitation.

Compte tenu de cette politique immobilière et eu égard à l'accord signé entre les actionnaires de Dumont Investissement et CRH le 17 septembre 2014 (cf. communiqué de presse SAMSE du 22 septembre 2014 - <https://www.groupe-samse.fr/sites/default/files/2016-05/communique-samse-crh-france.pdf> et présentation SAMSE du 24 septembre 2014 - <https://www.groupe-samse.fr/sites/default/files/2016-05/presentation-groupe-samse-sfaf-24092014.pdf>) qui prévoit notamment une option d'achat du contrôle de Dumont Investissement à la main de CRH, les parties à cette option ont souhaité préciser dans leurs accords le traitement de la valeur de ces actifs. Un avenant vient donc ajouter à la valeur du Groupe SAMSE retenue pour calculer le prix d'exercice de l'option d'achat, un montant forfaitaire de 43,5 millions d'euros représentant leur évaluation des plus-values latentes relatives aux actifs immobiliers que les accords permettaient à SAMSE de céder sans l'accord de CRH. En conséquence de cet avenant, et conformément à la politique de conservation arrêtée par le Groupe SAMSE, les biens en question n'ont pas vocation à être cédés jusqu'à l'échéance de l'option d'achat de CRH ; si toutefois certains l'étaient, leur valeur s'imputerait sur le montant forfaitaire mentionné ci-dessus.

Hormis cette modification, l'ensemble des accords conclus en 2014 entre Dumont Investissement et CRH demeure inchangé. L'avenant n'affecte pas les autres stipulations de l'option et en particulier la liberté de décision reconnue à CRH, qui conserve la faculté, en 2019 ou en 2020, d'exercer ou de ne pas exercer son option d'achat dans les fenêtres initialement prévues ; en cas de notification d'exercice de la promesse de vente par CRH en 2019, les promettants détiennent toujours la faculté de ne pas procéder à la cession de leurs titres, CRH pouvant alors exercer la promesse en 2020. Si CRH n'exerce pas la promesse, elle demeure engagée à payer à Dumont Investissement une indemnité en contrepartie de l'immobilisation des titres des promettants et de l'engagement de Dumont Investissement de ne pas transférer ses actions SAMSE pendant la durée de la Promesse.

En ce qui le concerne, le Groupe SAMSE confirme la poursuite de sa stratégie pour les années à venir qui se décline principalement sur 2 axes :

- Développement du maillage existant des négoce multi-spécialiste et Bricolage
- Renforcement des activités de spécialistes

Créé en 1920 et basé à Grenoble, SAMSE est le second groupe français de distribution de matériaux de construction pour le bâtiment et l'habitat. Composé de 24 enseignes, il emploie 5 580 collaborateurs, dispose de 343 points de ventes répartis sur 55 départements et a réalisé un chiffre d'affaires de 1,3 Mds d'euros en 2017.

*Euronext Paris – Compartiment B – Code ISIN [FR 000060071]
Code Reuters : SAMS.PA – Code Bloomberg : SAMS:FP*

*Prochain rendez-vous : 31 janvier 2019
Parution du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2018.*

*Contacts : Olivier MALFAIT (Président du Directoire)
Laurent CHAMEROY (Directeur Général et Financier) : laurent-chameroy@samse.fr
Cédric Gerbier (Responsable Relations Investisseurs et Actionnaires) : cedric-gerbier@samse.fr*

Retrouvez ce communiqué sur : www.groupe-samse.fr